

The logo for Sup'Biotech features the text "Sup'Biotech" in a bold, dark blue font. To the right of the text is a stylized graphic of a molecular structure with three green spheres connected by lines. The entire logo is enclosed in a white rectangular box with a thin green border.

**Sup'
Biotech**

Bachelor en Biotechnologies

TARIFS POUR L'ANNÉE 2022-2023

Cette formation est dispensée uniquement sur le campus parisien

	MONTANT A	MONTANT B			FRAIS ANNEXES Règlement global à la rentrée***
	Premier versement lors du dépôt du dossier d'inscription (puis à la réinscription les années suivantes) **	CHOIX 1 Règlement global à la rentrée*	CHOIX 2 Règlement en 4 fois**	CHOIX 3 Règlement en 10 fois**	
BACHELOR 1	990 €	6 210 €	1 586 € X 4 le 15/09/2022 le 15/12/2022 le 15/02/2023 le 15/04/2023	637 € X 10 du 15/09/2022 au 15/06/2023	160 €
BACHELOR 2	990 €	6 210 €	1 586 € X 4 le 15/09/2022 le 15/12/2022 le 15/02/2023 le 15/04/2023	637 € X 10 du 15/09/2022 au 15/06/2023	160 €
	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus		
BACHELOR 3 (année d'apprentissage)	43% du SMIC (683 €)	53% du SMIC (842 €)	Salaire le + élevé entre le SMIC (1 589 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage		

* par prélèvement automatique le 15/09/2022

** par prélèvement automatique

*** les frais annexes prélevés le 15/09/2022 au plus tard sont en complément du tarif annuel et reversés à des tiers :

- participation aux activités sportives : 95 €
- vie associative : 65 €
- cotisation à l'association des Alumni « Sup'Biotech Alumni » à partir de la Bachelor 3 : 20€

Information : en cas de rejet de prélèvement, les frais afférents viendront majorer les sommes dues.

L'élève devra être équipé d'un ordinateur portable dont la configuration minimale requise est fournie lors de l'admission (candidats@supbiotech.fr)

Lors de l'inscription, les frais de scolarité sont valables pour l'année en cours et sont susceptibles d'être modifiés lors des années suivantes.

En effet, comme Sup'Biotech ne perçoit aucune aide financière de l'État, son budget de fonctionnement est essentiellement constitué des frais de scolarité et il est ajusté chaque année en fonction de l'inflation et des investissements nécessaires au développement d'une école d'ingénieurs accréditée par la CTI (mobilité internationale, équipements pour les laboratoires d'Enseignement et de Recherche, recrutement de nouveaux enseignants chercheurs, aménagement des locaux...). Pour les réinscriptions les années suivantes, le montant des frais de scolarité restera constant tout au long des études à l'inflation près et sauf événement ou investissement particulier justifiant une augmentation.

Dans le cadre de la sollicitation d'un prêt bancaire pour financer vos études, nous vous recommandons d'en informer votre conseiller bancaire pour qu'il prenne en compte cette révision annuelle dans l'estimation du prêt.

Si vous avez besoin d'un conseil personnalisé, prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers en appelant le 01 80 51 71 08.